

Séance du 24 février 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AVENANT A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS - MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE – SUBSTITUTION DES RÉFÉRENCES

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-quatre février
A dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 16 février 2026, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents 7

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Gisèle CUCHET, membres du Conseil Municipal

M. François LEBEAU, Mme Marie-Thérèse RIDOUX, M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Etaient excusés :

Mme BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
Mme Ghénia BENSAOU, M. Karim DJILALI, Mme Sidonie MARCHAL membres du Conseil Municipal
Mme Evelyne VERNET, membre désigné par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Par la délibération du 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la signature des différents marchés de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (marché annuel, renouvelable 3 fois).

Le marché a été conclu sur la base de références de produits précisément définies au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), tel que complété par les titulaires lors de la consultation.

Or, depuis la conclusion du marché, le cadre réglementaire applicable aux produits d'entretien a évolué, imposant à certains fabricants de mettre leurs produits en conformité avec de nouvelles exigences environnementales, notamment par l'obtention d'une éco-labelisation.

Ces évolutions ont conduit les fournisseurs retenus dans le cadre du marché à adapter leur gamme de produits et certaines références initialement prévues au marché ne sont désormais plus disponibles.

Afin de garantir la continuité de notre approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène, il est indispensable de remplacer les références obsolètes par des produits équivalents, présentant des caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales identiques ou supérieures.

L'avenant joint au présent texte a ainsi pour objet de définir les modalités de proposition, d'examen et de validation des produits de substitution par le pouvoir adjudicateur, de mettre à jour le Cahier des Clauses particulières (CCP) ainsi que le BPU de chaque lot avec les références validées, et ce sans modification de la nature du marché, des caractéristiques des prestations ou des conditions financières initiales.

Conformément aux articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique les titulaires seront ensuite autorisés à proposer des produits de substitution aux références devenues indisponibles, dans les conditions prévues par l'avenant, sans incidence financière.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'Administration de valider le contenu de l'avenant (formulaires EXE 10, Cahier des Clauses Particulières et Bordereaux de Prix Unitaire modifiés) et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

Pour	:7
Contre	:0
Abstentions	:0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 25 février 2026

Déposée en Sous-Préfecture le 26 février 2026

**Pour la Vice-Présidente et par délégation,
La Directrice**




I.AOUAD